



# Accord du gouvernement – Organisation des services de police

## 1. Général

- Le principe d'une police intégrée, structurée sur deux niveaux (local et fédéral), reste inchangé.
- La structure et le contenu seront adaptés afin de mieux préparer les services de police à relever les défis actuels et futurs.
- Ce gouvernement continuera à investir dans un fonctionnement plus efficace et de meilleure qualité, dans une police proche et accessible, dans un personnel spécialisé suffisant et dans la mise à disposition des technologies et des ressources les plus innovantes pour nos forces de police.
- Au début de la législature, un débat fondamental (débat tâches clés) sera organisé pour actualiser la répartition des tâches et des compétences entre la Police Fédérale et la Police Locale.

## 2. Police Locale

### 2.1. Fusion des Zones de Police

- Les fusions de zones sont incitées pour travailler plus efficacement et utiliser au mieux le personnel et les ressources.
- Les gouverneurs reçoivent pour mission de développer des trajectoires de fusion pour les zones nécessitant une augmentation d'échelle.

### 2.2. Financement et réforme

- Nouveau modèle de financement simple pour les zones de police locale, remplaçant la norme KUL actuelle, dans le but d'allouer à chaque zone de police locale, en tenant compte de sa propre spécificité, les ressources qui leur permettent d'offrir un service de police de base équivalent et adéquat.
- Le point de départ est un financement plus élevé, plus flexible et plus transparent des zones de police locale (y compris l'indexation) sur la base d'une clé de répartition réalisable et responsable qui peut être ajustée si nécessaire.

### 2.3. Extension des compétences

- Les autorités locales obtiennent davantage de possibilités pour demander des actions de fouilles préventives.
- Création d'une boîte à outils pour une "police proactive" afin de lutter plus efficacement contre la criminalité et les nuisances.

### 2.4. Police de proximité et inspecteurs de quartier

- Plus d'inspecteurs de quartier, avec un objectif d'1 inspecteur pour 2 000 habitants.
- Les inspecteurs de quartier seront également déployés en soirée et le week-end.

### 2.5. Collaboration avec d'autres services

- Amélioration de la collaboration avec les équipes de crise en cas de problèmes de santé sociaux ou mentaux.

## 3. Police Fédérale

### 3.1. Structure et hiérarchie

- Amélioration structurelle du rapport entre l'input et l'output. La réduction de la fragmentation, de la hiérarchie et de la bureaucratie d'une part et le renforcement des services opérationnels, dont notamment DSU, PJF et LPA, d'autre part sont essentiels à cet égard.
- Evolution de la structure vers un ensemble plus efficace avec moins de directions et de frais généraux, mais avec un encadrement intermédiaire et de base plus fort.
- Le Commissaire Général assume la pleine responsabilité finale.
- Instauration d'une culture de la responsabilité. Pour évaluer l'efficacité et l'efficacité de la police fédérale, un système d'audit et de responsabilisation basé sur des objectifs mesurables sera donc mis en place. Si les objectifs fixés ne sont pas atteints, sauf cas de force majeure démontrable, le mandat du responsable ne sera pas renouvelé.
- Remplacement l'actuelle procédure stricte d'affectation du personnel (modèle IRI) par un plan de personnel plus flexible.

### 3.2. Modernisation et Digitalisation

- Investissement dans les ressources TIC modernes nécessaires, un équipement personnel sûr, des véhicules modernes et en nombre suffisant, des armes adaptées et d'autres équipements suffisamment spécialisés.
- Évaluation et actualisation du programme I-Police.

### 3.3. Financement

- Répartition plus équilibrée entre les ressources en personnel et les ressources en fonctionnement et investissement.

- Redistribution harmonieuse des crédits en fonction des besoins de l'organisation. Tout excédent de crédit pourrait être utilisé pour couvrir des coûts (non) prévus au cours du même exercice.
- Ressources supplémentaires pour les capacités aériennes et la protection civile.

#### 3.4. PJF

- Tous les cadres de la PJF seront pourvus (évaluation de la charge de travail).
- Dans l'attente de cet exercice, la priorité sera donnée à l'élévation du cadre de la PJF d'Anvers au moins au niveau de celui de la PJF de Bruxelles
- Le recrutement de personnel issu d'autres branches sera simplifié. Ces personnes disposeront de pouvoirs de police propres limités (par exemple, dresser des procès-verbaux comme peuvent le faire aujourd'hui notamment les inspections sociales), et nous offrons un statut conforme au marché afin qu'il soit intéressant de se diriger vers la PJF.

**Le SNPS se bat pour vos droits – Ensemble nous sommes plus forts !**